

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DE LA CHOINETTE COMMUNE DE CHASNE SUR ILLET

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour vocation de définir les règles de fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs de la Choinette mis en place sur la commune de Chasné sur Illet.

Cet accueil, organisé sous la responsabilité du Maire, est ouvert à tous les enfants domiciliés ou non sur la commune.

Cet accueil est encadré par des agents qualifiés, relevant du service enfance jeunesse de la ville. Il est facultatif et est proposé par la ville dans le but d'offrir un service bienveillant et de qualité aux enfants.

Les différents accueils

1) L'accueil de loisirs du mercredi après-midi

Un accueil de loisirs est proposé aux enfants le mercredi après-midi de 13h45 à 18h30, selon le planning suivant :

11h45	Départs des enfants de l'école (fin temps scolaire)		Temps scolaire
11h45-12h30	Transfert, départs et arrivées des enfants (garderie municipale au quotient)		Temps municipal
12h30-13h30	Repas au restaurant municipal (au quotient)		
13h30-13h45	Départs des enfants		
13h45-14h00	Transfert et arrivées des enfants	Sieste pour les petits avec des réveils échelonnés	Temps centre de loisirs
14h00-16h00	Activités des enfants		
16h00-16h30	Goûter		
16h30-18h30	Accueil des familles et jeux libres		

Le repas peut être pris au restaurant scolaire, comme les autres jours de la semaine, sous responsabilité municipale et les enfants sont pris en charge à 13h45 par l'équipe du centre de loisirs.

Le goûter est fourni par la collectivité.

Les familles peuvent récupérer leurs enfants entre 16h30 et 18h30.

Les départs des enfants se font avec les parents, seuls sur autorisation parentale écrite ou avec une tierce personne dont vous nous aurez donné l'autorisation écrite (un justificatif d'identité pourra être demandé).

Tout départ d'enfant devra être mentionné à l'animateur chargé du pointage.

2) L'accueil de loisirs des petites et grandes vacances

L'accueil de loisirs est ouvert durant toutes les vacances scolaires, sauf les vacances de Noël.

Pendant les grandes vacances, l'accueil de loisirs est ouvert les 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine du mois d'août de 7h30 à 12h15 et de 13h45 à 18h30.

Les enfants ont la possibilité de venir à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

L'accueil collectif de mineurs de la Choinette est implanté dans les locaux de l'école.

Les enfants sont accueillis le matin dans la garderie et la journée se déroule selon le planning suivant :

7h30-9h30	Accueil des familles		Temps centre de loisirs
9h30-10h00	Temps de regroupement		
10h00-12h00	Activités des enfants		
12h00-12h15	Départs des enfants		Temps municipal
12h15-12h30	Transfert et arrivée des enfants		
12h30-13h30	Repas au restaurant municipal		
13h30-13h45	Départs des enfants		
13h45-14h00	Transfert et arrivées des enfants	Sieste pour les petits avec des réveils échelonnés	
14h00-16h00	Activités des enfants		Temps centre de loisirs
16h00-16h30	Goûter		
16h30-18h30	Accueil des familles et jeux libres		

Pour le bon déroulement des activités, il est demandé aux familles de se présenter **uniquement** sur les temps d'accueils dédiés et de se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

Modalité d'accueil des enfants

Les inscriptions préalables sont obligatoires. Elles se feront par la fiche d'inscription mise à disposition à la garderie, à la Mairie et sur le site internet de la Mairie : www.chasnesurillet.fr (site en cours de rénovation). Pour une bonne gestion du service, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants **16 jours avant la date d'accueil**, afin d'adapter le nombre d'animateurs au nombre d'enfants inscrits. Les inscriptions, modifications ou annulations sont à faire à la Mairie. Toute annulation 16 jours avant la date d'accueil devra être justifiée par certificat médical. En cas d'absence injustifiée, celle-ci sera facturée. Les tarifs sont définis en fonction du quotient familial de chaque famille.

Accueil des enfants en dehors du centre de loisirs de Chasné sur Illet

L'accueil de loisirs de Chasné sur Illet est transféré à Liffré pendant les vacances de Noël et 4 semaines pendant les vacances d'été. Une convention a été signée avec la ville de Liffré afin d'accueillir les enfants chasnéens, dans les mêmes conditions de délais d'inscription et d'activités proposées aux enfants liffréens.

Afin de bénéficier des tarifs du centre de loisirs de Chasné sur Illet, les familles doivent obligatoirement s'inscrire à la Mairie de Chasné sur Illet, y compris pour les prestations opérées par la commune de Liffré.

Restauration

Les enfants présents à l'accueil collectif de mineurs déjeunent le midi au restaurant scolaire situé dans l'enceinte de l'école. Des repas chauds, préparés sur place par le cuisinier, sont servis le midi. Le goûter est préparé par le cuisinier et servi par les animateurs.

Documents à fournir

Chaque année, les familles devront fournir les documents suivants, qui seront valables de septembre à août :

- La fiche de renseignements et les autorisations parentales,
- La fiche sanitaire de liaison,
- La photocopie du carnet de vaccination de votre enfant,
- Un certificat médical en cas d'allergie,
- L'attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA (sans ce document, le tarif maximum sera appliqué).

Points de vigilance

Pour qu'une inscription soit valide, l'ensemble des documents administratifs devra être à jour.

Tout dossier incomplet sera refusé.

L'ensemble des documents devra être retourné à la mairie avant le premier jour de présence de chaque enfant. Nous demandons que les familles s'engagent à communiquer toute modification concernant leur situation (situation familiale, quotient familial, adresse, numéro de téléphone).

Arrivées et départs des enfants

Chaque famille doit obligatoirement accompagner et présenter son ou ses enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. La responsabilité de la commune ne s'engagera qu'à compter de ce moment.

Le soir, chaque famille doit venir chercher son ou ses enfant(s) et signaler son départ auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil de loisirs seuls que sur autorisation parentale. La direction tiendra compte des autorisations complétées sur la fiche de renseignements.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés d'une personne désignée sur la fiche de renseignements.

Pour des autorisations ponctuelles, une attestation (papier ou mail) du responsable légal doit être remise ou adressée à la direction de l'accueil de loisirs.

Médication et problèmes de santé

Dans le cadre d'un traitement médical et en l'absence de PAI, le personnel municipal n'est pas autorisé à administrer des médicaments. Il est préconisé de favoriser les traitements en deux prises (matin et soir).

En cas de PAI Protocole d'Accueil individualisé mis en place pour votre enfant, celui-ci doit être joint au dossier d'inscription.

Les familles seront systématiquement prévenues par la direction de l'accueil en cas de maladie (fièvre, maux de tête ...) ou de chute pendant la période d'accueil.